

Mesdames, Messieurs les enseignants du premier degré public du Calvados  
S/c de Mesdames, Messieurs les IEN

Affaire suivie par Hélène ETIENNE  
Sylvie DUCHANGE  
Virginie PANEL

**MATHIAS BOUVIER**

Hérouville Saint Clair, le 1<sup>er</sup> avril 2021,

Inspecteur d'académie  
Directeur académiques des services  
de l'Education nationale du Calvados

### **Objet : MOUVEMENT INTRA-DÉPARTEMENTAL 2021**

Références :

- Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports du 13 novembre 2020 ;
- Lignes directrice de gestion académiques relatives à la mobilité des personnels de l'académie de Normandie de janvier 2021 ;
- Note départementale du 18 février 2021 relative aux affectations sur postes à profil – Rentrée 2021 ;
- Note départementale du 18 mars 2021 relative au Mouvement intra-départemental 2021 – Bénéficiaires de l'obligation d'emploi ;
- Note départementale du 31 mars 2021 relative aux dispositifs – Rentrée 2021.

La présente note a pour objet d'une part d'attirer votre attention sur le cadre dans lequel s'inscrit le mouvement intra-départemental 2021, et d'autre part d'en préciser les nouveautés, les modalités pratiques d'organisation ainsi que le calendrier.

#### **1- Rappel du cadre des lignes directrices de gestion académiques**

Comme le prévoit la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, les principes de l'organisation du mouvement intra-départemental des enseignants du premier degré sont désormais présentés dans les lignes directrices de gestion ministérielles et académiques citées en références et établies pour 3 ans.

L'ensemble de ces documents est consultable sur le site intranet académique, rubrique « Ressources humaines », puis « Mouvement », « Personnels enseignants du premier degré public 14 » et « Mouvement intra-départemental ».

Chaque participant est invité à en prendre connaissance selon les thématiques qui le concernent. Pour faciliter votre lecture des lignes directrices de gestion académiques, vous trouverez ci-dessous le détail des pages à consulter dans l'annexe 1 dédiée au premier degré et l'annexe 1.1 propre au Calvados :

#### **1. Les caractéristiques du mouvement des enseignants du premier degré**

- 1.1 L'organisation de mouvements annuels (page 9)
- 1.2 Le développement des postes spécifiques (page 9)
- 1.3 L'accompagnement des personnels tout au long de leur démarche de mobilité (pages 9 à 11)
- 1.4 Le déroulement des opérations du mouvement intra départemental (pages 11 à 12)

- 1.4.1 Formulation des demandes (page 11)
- 1.4.2 Consultation et sécurisation des barèmes (pages 11 à 12)
- 1.4.3 Résultats du mouvement (page 12)

## 2. L'organisation du mouvement intra-départemental

- 2.1 Les participants (pages 12 et 24)
- 2.2 La publication des postes (pages 12 à 13, et 25)
- 2.3 Les postes spécifiques (pages 13 à 14, et 25 à 29)
  - 2.3.1 Postes à exigence particulière (pages 14, et 25 à 26)
  - 2.3.2 Postes à profil (pages 14 à 15, et 26 à 29)
- 2.4 La formulation des vœux (pages 15 à 16, et 29 à 31)
- 2.5 Les affectations (pages 16 à 17, et 31)
- 2.6 Les critères de classement et les éléments du barème (pages 17 à 23, et 31 à 36)
  - 2.6.1 Demandes liées à la situation familiale (pages 17 à 19, et 32)
    - 2.6.1.1 Demandes formulées au titre du rapprochement de conjoints (pages 18 à 19, et 32)
    - 2.6.1.2 Demandes formulées au titre de l'autorité parentale conjointe (pages 19 et 32)
    - 2.6.1.3 Demandes formulées au titre de la situation de parent isolé (pages et 32)
  - 2.6.2 Demandes liées à la situation personnelle : Fonctionnaire, conjoint ou enfant du fonctionnaire en situation de handicap (pages 19 à 21, et 32)
  - 2.6.3 Demandes formulées au titre de l'expérience et du parcours professionnel (pages 21 à 22, et 32 à 33)
    - 2.6.3.1 L'éducation prioritaire (pages et 32)
    - 2.6.3.2 Zones rencontrant des difficultés particulières de recrutement (item non valorisé dans le Calvados)
    - 2.6.3.3 Valorisation de certains parcours professionnels (pages 32 à 33)
    - 2.6.3.4 Ancienneté de service (page 33)
  - 2.6.4 Emploi supprimé ou modifié en raison d'une mesure de carte scolaire (pages 22, 29 et 33 à 35)
  - 2.6.5 Caractère répété d'une demande de mutation et son ancienneté (pages 22 et 35)
  - 2.6.6 La synthèse des éléments de barème (pages 23 et 36)
  - 2.6.7 Les discriminants (pages 23 et 36)
- 2.7 Recours administratif contre une décision individuelle défavorable (pages 23 et 36)

Les notes départementales relatives aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE), aux postes à profil et aux dispositifs citées en références sont également consultables dans la même rubrique de l'intranet.

## **2- Nouveautés du mouvement intra-départemental 2021**

J'attire votre attention sur les nouveautés suivantes :

- le nombre de vœux possibles sur la liste 1 passe de 40 à **50 vœux** ;
- la mise à disposition d'**un nouvel outil « Explorateur intra »** sur le site du Ministère de l'éducation nationale dans le cadre de l'accompagnement des parcours de mutation à compter du 7 avril 2021 (date prévisionnelle).

Ce nouvel outil permettra, via le lien qui sera mis en ligne dans la rubrique « Ressources humaines », puis « Mouvement », « Personnels enseignants du premier degré public 14 » et « Mouvement intra-départemental » :

- De prendre connaissance de la liste des éléments de barème utilisés dans le département, de leur valorisation et de simuler votre barème ;
- De visualiser les barèmes des derniers mutés sur chaque commune (taux de pression) lors du mouvement intra départemental de l'année précédente ;
- De visualiser ces mêmes taux de pression par école.

### **3- Modalités pratiques du mouvement intra-départemental 2021**

La cellule MOUVEMENT départementale est à votre disposition du lundi au vendredi, sur les horaires d'ouverture au public aux coordonnées suivantes :

Hélène ETIENNE	02.31.45.96.53
Sylvie DUCHANGE	02.31.45.95.61
Virginie PANEL	02.31.45.95.24

L'adresse fonctionnelle [dsden14-mvtintra@ac-caen.fr](mailto:dsden14-mvtintra@ac-caen.fr) est dédiée au mouvement intra-départemental et destinée à faciliter vos échanges avec la cellule MOUVEMENT depuis votre mél ouvert.

Des rendez-vous individualisés peuvent être organisés pour un conseil personnalisé lorsqu'une expertise renforcée est nécessaire. Pour cela, vous pourrez adresser votre demande via l'annexe 1 depuis votre messagerie mél ouvert à l'adresse [dsden14-mvtintra@ac-caen.fr](mailto:dsden14-mvtintra@ac-caen.fr) entre le mercredi 07 avril 2021 et le mercredi 21 avril 2021, en précisant votre situation ainsi que le ou les créneaux souhaités.

Pour des raisons d'organisation, les demandes devront être formulées 1 jour au moins avant la date souhaitée. Une réponse vous sera apportée sur l'adresse mél ouvert utilisée avec indication de la date, de l'heure et des modalités retenues.

Une présentation des règles et procédures du mouvement intra-départemental à l'attention des professeurs des écoles participant pour la première fois au mouvement et des enseignants devant obligatoirement participer au mouvement sera organisée en visio-conférence et fera l'objet d'une communication ultérieure.

Les vœux doivent être saisis via la plateforme I-prof (accès via ARENA ou l'INTRANET ACADEMIQUE) via le menu « Services » puis « SIAM » puis « phase intra-départementale ».

Un tutoriel d'aide à la saisie des vœux ainsi que l'annexe 2 de la présente note sont à votre disposition sur le site intranet académique pour vous accompagner dans votre démarche et préciser les modalités techniques de saisie des vœux.

Sont également à votre disposition :

- la carte des zones géographiques ;
- la carte des zones infra-départementales pour la formulation des vœux larges de la liste 2 ;
- la carte des zones secteurs d'ajustement des titulaires de secteur ;
- la liste des communes avec écoles ;
- la liste des RPI dispersés et multi-sites ;
- les horaires des écoles ;
- la liste des établissements spécialisés ;
- le tableau de correspondance CAPA-SH/CAPPEI ;
- la liste des écoles en éducation prioritaire (REP ou REP+).

### **4- Calendrier du mouvement intra-départemental 2021**

Sous réserve de modifications ultérieures, je vous invite à prendre connaissance des différentes étapes du mouvement intra-départemental 2021 ci-après :

Mardi 6 avril	Date limite de réception des demandes de priorité (Bénéficiaires de l'obligation d'emploi) au PSEP et auprès du médecin de prévention (cf. note départementale du 18 mars 2021).
Du mercredi 7 avril au mercredi 21 avril	Saisie des vœux (cf. Annexe 2).

Jeudi 22 avril	Date limite de réception : - des demandes de bonification au titre du rapprochement de conjoint, du détenteur de l'autorité parentale conjointe et de parent isolé (cf. Annexe 3) ; - du formulaire à remplir par les enseignants intégrant le département dans le cadre du mouvement interdépartemental pour le calcul du barème.
Jeudi 22 avril	Transmission de l'accusé de réception sans barème (récapitulatif des vœux).
Lundi 31 mai au plus tard	Message dans i-prof à l'attention des enseignants ayant demandé une priorité de mutation au titre du handicap.
Lundi 31 mai	Transmission de l'accusé de réception avec barème initial.
Du lundi 31 mai au lundi 14 juin	Phase de sécurisation et de correction des barèmes (cf. Annexe 4).
Jeudi 17 juin	Transmission de l'accusé de réception avec barème définitif.
Vendredi 11 juin	Date limite d'annulation d'un départ en retraite pour conservation du poste occupé. A défaut, les enseignants concernés seront nommés sur un poste de titulaire de secteur à proximité de leur précédente affectation.
Vendredi 18 juin	Résultats d'affectation – informations individuelles et générales.
Mardi 6 juillet	Communication aux titulaires de secteur de leur affectation provisoire à l'année.
Fin août	Affectations des enseignants suite à intégration ou réintégration tardive (cf. Annexe 5).

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Signé Mathias BOUVIER

Annexe 1 : Formulaire de demande de rendez-vous individualisé

Annexe 2 : Modalités techniques de saisie des vœux

Annexe 3 : Liste des justificatifs à fournir pour une demande de bonification au titre du rapprochement de conjoint, du détenteur de l'autorité parentale conjointe ou de parent isolé

Annexe 4 : Formulaire de demande de correction de barème

Annexe 5 : Formulaire d'expression des préférences d'affectation pour les enseignants intégrant ou réintégrant tardivement le département.

*La présente note est diffusée via I-prof, via la lettre d'information aux directeurs et publiée sur le site intranet, rubrique « Ressources humaines », « Mouvement », « Personnels enseignants du premier degré public 14 », « Mouvement intra-départemental ».*

Copie pour information :

- DRH
- Conseillère ressources humaines de proximité
- Mmes les conseillères techniques de la Rectrice, Médecin et Conseillère sociale